

---



---

 VENDREDI, 21 FÉVRIER 1896.

## PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—  
 Par M. Langelier,—la pétition de l'Assemblée Locale de la Feuille d'Erable, No 1160, Chevaliers du Travail, Québec.

Par M. Lépine,—la pétition de l'Union des Cigariers, No 58, Montréal.

Par M. Coatsworth,—la pétition de la Fraternité des Assistants-Pressiers, No 1, et la pétition de l'Union des Souffleurs de Verre, No 66, de Toronto, Ontario.

Par M. Roome,—la pétition de messieurs Thomson, Henderson et Bell, solliciteurs, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de J. B. Davidson et autres, de Saint-Thomas et autres lieux, comté d'Elgin, Ontario.

M. Sproule, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre prenne les mesures les plus propres à assurer, comme l'a démontré M. J. W. Robertson, Commissaire d'Agriculture et d'Industrie laitière du Canada, l'établissement d'un commerce d'exportation de viandes gelées du Canada en Angleterre, afin que les viandes du Canada prennent place sur les marchés anglais comme produits du Canada.

Votre comité recommande aussi que la Chambre autorise l'impression de 150,000 exemplaires (pour distribution), de la preuve faite par le commissaire susdit devant le comité, les 20 et 21 du présent mois.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de Henry T. Munn et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie de commerce et d'exploitation du Yukon et de la Colombie-Britannique.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions qui suivent, et il constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, savoir :—De la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal, pour amendements à sa charte ;—De la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental, demandant un acte lui permettant de se fusionner avec la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté, et à d'autres fins ;—et de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté, demandant un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et lui permettant de se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental ; mais comme le temps requis sera pleinement expiré avant que les bills puissent être délibérés en comité, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de Hamilton, demandant une charte ;—et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, demandant un acte modifiant sa charte en changeant le mode de payer et acquitter les dettes mentionnées dans l'article 10 de la dite charte,—et il trouve que les avis dans chaque cas ont été publiés seulement pendant deux ou trois semaines ; mais comme la nécessité de la demande ne s'est fait sentir, dans les deux cas, que pendant le mois dernier et que les droits de tous les intéressés peuvent être suffisamment sauvegardés dans le bill, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue au sujet de ces deux pétitions.